

Pour valider mon inscription, je verse la somme de € par chèque à l'ordre de Mouvement Voix Musique ou par paiement en ligne. Je choisis le paiement :

1 chèque de€ (encaissé le 15/10/2025)

Paiement en espèce

Paiement CB, sur place

Chèques vacances, sur place

☐ En cochant cette case, je reconnais avoir lu et accepté les conditions le règlement intérieur.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à :

Le :

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

(diffusion, publication, reproduction ou commercialisation)

Je soussigné(e)

demeurant au

Autorise pour moi-même pour le mineur :

- donne mon accord pour être photographié(e) ou filmé(e) lors des spectacles et concerts
- donne mon accord pour la publication ou diffusion de mon / son image,
- note que la publication et la diffusion de mon / son image ne donne pas droit à une rémunération.

Fait à :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le :

AUTORISATION DE SORTIE

(en cas d'élève mineur)

Je soussigné(e)

demeurant au

agissant en qualité de père mère tuteur tutrice autorise,

l'enfant.....

à sortir seul(e) à la fin des cours de MVM / Cécile Pellegrino pour la saison 2024/2025.

Fait à :

Signature

Le :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT VOIX MUSIQUE

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'association. Il est soumis pour avis et adoption au Conseil d'administration de l'association MOUVEMENT VOIX MUSIQUE. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription à l'association MOUVEMENT VOIX MUSIQUE implique acceptation de ce règlement.

Sécurité : La responsabilité de l'association se limite à l'enceinte des locaux mis à disposition pour les cours. Tout accident survenant dans les locaux doit être signalé immédiatement au professeur qui prendra les dispositions de secours nécessaires.

L'accès des locaux est interdit à toute personne étrangère à l'association, sauf aux personnes mandatées par la direction.

Les professeurs doivent prendre connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie et les faire appliquer.

Il est recommandé aux parents de nos plus jeunes élèves de respecter les horaires de cours afin d'éviter aux enfants une attente préjudiciable à leur sécurité. L'association n'est responsable des élèves qui lui sont confiés que pendant le temps du cours.

Responsabilités de l'association : Le professeur n'est pas en mesure de surveiller les élèves en dehors des cours. Le fait de déposer un enfant à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité de l'association. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de chaque cours et dès la fin de celui-ci.

Responsabilité civile : Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète.

Inscriptions : Les frais d'inscription doivent être acquittés au moment de l'inscription et au plus tard avant le début des cours. Le paiement peut être facilité par un règlement en trois chèques encaissables en octobre, janvier et avril ou mensualisé. Toute année commencée est due. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables en cours d'année quelle qu'en soit la raison.

L'engagement est annuel, si un élève est démissionnaire, il doit prévenir 1 mois à l'avance par lettre recommandée. En aucun cas les cours ne pourront être déduits ou remboursés.

Âges minimum requis :

- Cours enfants : l'âge minimum est de 7 ans.
- Cours adultes : l'âge minimum est de 16 ans.

Période de cours : Les planning des cours sont à disposition sur notre site web.

- Une année scolaire comprend 30 séances.
- Les jours et les horaires des cours sont fixés lors de l'inscription, mais l'association se réserve le droit d'apporter des ajustements pour le confort des élèves.
- Pas de cours les jours de fêtes légales.
- Pas de cours les jours pendant les vacances scolaires (en fonction du calendrier nationale).
- En cas d'absence d'un professeur, les cours seront rattrapés.
- Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours jusqu'à la fin de la saison, ceci pour ne pas perturber le bon déroulement des cours et afin d'assurer un travail sérieux et régulier (concert et show musical).

Respect : Les adhérents s'engagent à respecter les locaux et le matériel.

Les portables sont interdits pendant les cours.

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux de cours.

Il est interdit de manger ou de boire dans les salles ; des lieux de convivialité sont prévus à cet effet dans les locaux.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à : _____

Le : _____